 Séance du Conseil Municipal

du 14 avril 2021

------------------

L’an deux mil vingt et un, le 14 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES se sont réunis **à huis clos** dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 8 avril 2021.

**Etaient présents** : Mmes CERVEAU Josiane, GESLOT Françoise, PORET Martine.

Mrs BACHELET Jean-Marc, FOSSEY Nicolas, DE MENIS Quentin, VUYLSTEKE François.

**Etaient absents excusés et ayant donné pouvoir :** M. Jean LEGRAND a donné pouvoir à Mme PORET Martine.  
M. Fréderic THOMAS a donné pouvoir à Mme Josiane CERVEAU.

**Etait absent excusé : M. Sylvain DELAMARE.**

**Etait absent non excusé : M. Martin CEROU.**

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise GESLOT

Lecture est faite du Procès Verbal de la précédente réunion.   
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce compte rendu, ce qui est fait  **à l’unanimité des présents.**

.

**ORDRE DU JOUR**

**1. *ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020***

1. ***–Comptes administratifs 2020 :***

Tableau récapitulatif :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2020 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Dépenses | 28 859,2€ | 194 590,63€ | 223 449,83€ |
| Recette | 14 275,83 | 250329,77€ | 264 913,14€ |
| Résultat de l'exercice | * 14 583,37€ | 55739,14€ | 41155,77€ |
| Report 2019 | 4717.50 € | 232 395.22 € | 278268,49€ |
| Résultat de clôture 2020 | -**9 865,87** € | 288134,36€ | 278268 ,49€ |

Madame le Maire ayant remis à chaque conseiller un exemplaire du compte administratif, celui-ci a été présenté et mis au vote par la doyenne Madame Martine PORET.

Il en résulte un solde positif en fonctionnement **de 55 739 €** et un solde **négatif en investissement de 14 583 €.**

Les membres du Conseil approuvent ce compte administratif qui est adopté **à l’unanimité des présents (8 voix pour).**

Le compte de gestion du receveur municipal dégageant le même résultat que le compte administratif est, lui aussi, approuvé à  **8 voix pour.**

***b) –Comptes des comptes de gestion 2020 : Affectation du résultat du compte administratif 2020.***

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un déficit d’investissement de   
9 865,87 €.

Conformément à la comptabilité M14, le Conseil Municipal décide d’affecter à l’unanimité le résultat comme suit :

Au compte 001 de la section d’investissement (déficit investissement) - 9 865,87 *€*

Au compte 1068 9 865,87 €

Au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent recette) 278 268,49€

***2.DELIBERATION DU TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB).***

1. ***Fixation des taux de taxes :***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFB 2020 du département 76 (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme taxe d’habitation pour les finances des communes. **Ceci n’aura aucune incidence sur le montant total versé par les citoyens.**

Notre commune souhaite reconduire ses taux 2020 :

Pour le taux de **TFPB de l’année 2021, il y a donc lieu d’augmenter le taux de   
20, 18 % du taux du département qui est de 25.36% soit :**

|  |  |
| --- | --- |
| TH résidences secondaires et locaux vacants | Taux figé à son niveau de 2019 jusqu’en 2022 |
| TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties | Taux de référence = taux 2020  20,18 %+ 25,36% (Département)=**45,54%** |
| TFNB taxe foncière non bâties | 38.15% |
| CFE cotisation foncière des entreprises | 20.01% |

Madame le Maire et les conseillers municipaux ont décidé **à 7 voix pour** **1 contre** **et une abstention** d’appliquer les taux d’imposition ci-dessus.

***3.ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021***

.

1. ***–Subventions aux associations :***

Vu le contexte sanitaire actuel dû au « COVID 19 » et étant donné qu’aucune organisation communale ne peut être réalisée jusqu’ici, il a été décidé par la commission des finances du samedi 3 avril dernier de n’attribuer aucune subvention aux diverses associations pour cette année.

Après proposition le Conseil Municipal décide **à 8 voix pour** et **1 abstention** qu’aucune subvention ne sera accordée pour 2021.

Anciens combattants Canville : 0 €

Amicale rencontre Canville : 0 €

Comité des fêtes Canville : 0 €

FSL : 0 €

FAJ : 0 €

COF de Fontaine-Le-Dun : 0 €

FOOT Doudeville : 0 €

Les amis de Bourvil : 0 €

CLIC DU PAYS DE CAUX 0 €

1. **Information sur *l’adhésion annuelle à la fondation du patrimoine. oubliée***

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement à la fondation du patrimoine ne sera pas renouvelé cette année, car aucun travaux n’est prévu pour l’église.

1. ***Participations de la commune aux organismes suivants :***

Madame le Maire propose aux membres du Conseil, qui **l’acceptent à 8 voix pour et 1 abstention d’inscrire au BP 2021 à l’article 65548 en section de fonctionnement** les participations de la commune aux organismes suivants :

SIVOSS de St Laurent 43 684 € 62

Transport de St Laurent 2 434 € 60

SIVOSSSE de Doudeville 6 875 € 49

BASSINS VERSANTS du Dun 1 940 € 19

1. ***–Barèmes communaux 2021 : Salle polyvalente et cimetière :***

Mme le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour voter les barèmes communaux.

Les conseillers donnent leur accord à 8 voix pour et 1 abstention

pour n’apporter aucune modification tarifaire sur les barèmes communaux 2021 du **cimetière** qui reste à l’identique de l’année précédente soit :

Concession trentenaire : 150.00 €

Concession cinquantenaire : 200.00 €

Place du columbarium pour 30 ans : 697.00 €

Place du columbarium pour 50 ans : 739.00 €

Cavurne trentenaire : 350.00 €

Cavurne cinquantenaire : 450.00 €

Superposition pour concessions, rajout d’urne dans le columbarium et jardin des cavurnes ou dispersion de cendres dans le jardin du souvenir : 88.00 €

En ce qui concerne ceux de la **salle polyvalente**, le Conseil Municipal décide également **à 8 voix pour** et 1.**abstention** de ne pas changer les tarifs en les laissant à l’identique de ceux de l’année précédente soit :

Vin d’honneur : Canvillais 65.00 € Extérieurs : 75.00 €

Soirée : Canvillais 100.00 € Extérieurs : 120.00 €   
Week-end : Canvillais 150.00 € Extérieurs : 185.00 €

***–* ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Tableau récapitulatif :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2021 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| Dépenses réelles | 119514, € | 397187€ | 51670,49€ |
| Recette 2021 | 10697,0 € | 278268,49€ | 283 540,49€ |
| Résultat de l'exercice |  |  |  |
| Excédent reporté 2020 | **-**9 865,87€ | 288 134,36€ | 278 268 ,49€ |
| Résultat de clôture 2021 | -0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |

Lors de la réunion du 14 avril 2021, Madame le Maire a présenté un budget en équilibre sur la section de fonctionnement pour un total de dépenses de 516 700 € et un total de recettes de 516 700 €.

La section d’investissement est équilibrée à 130 211 €. Le budget est voté **à 7 voix pour et 2 abstentions** .

***4.DELIBERATION POUR LA SUPPRESSION DU CCAS***

Le Maire expose au conseil municipal qu’en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus, mais qu’il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :**à 8 voix pour** et **1 abstention**

* DECIDE de dissoudre le CCAS à compter 1er janvier 2016

* CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,

* DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la commune

***5 – DESTRUCTION DES NIDS D’INSECTES (GUEPES, BOURDONS, FRELONS ASIATIQUES)***

Pour la destruction d’un nid de guêpes ou de bourdons, le Conseil Municipal décide de maintenir la participation de 20 €/an allouée par la mairie pour les habitants présentant une facture acquittée. Le Conseil Municipal **vote 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.**

En ce qui concerne les frelons asiatiques :

Considérant son caractère particulièrement invasif, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu’une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Le Conseil Municipal décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en attribuant une aide financière de 70 €/an sur présentation d’une facture acquittée.

Le Conseil Municipal donne son accord **à l’unanimité des membres présents.**

**6. *DELIBERATION POUR EXERCICE DE LA COMPETENCE MOBILITE***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville a décidé d’exercer la compétence mobilité **sans demander à se substituer** à la Région Normandie dans l’exécution des services réguliers ou à la demande de transport public et des services de transport scolaire.

Vu la loi n° 2019-1428 d’orientation des mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et .5211-17 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

Il est proposé au conseil municipal :

* De se prononcer en faveur du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville sans qu’elle se substitue à la Région Normandie dans l’exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.
* De charger le Maire de notifier la présente délibération au Préfet de la Seine- Maritime et au Président de la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville.

Après en avoir délibéré, les membres Conseil Municipal

DECIDE **à 4 voix contre** et **5 abstentions**, de s’opposer au transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville

***7.DELIBERATION POUR LE RENOUVELLEMENT ADAS***

Depuis la loi du 2 février 2007, les dépenses liées aux prestations sociales sont une obligation au même titre que la rémunération des agents. La mairie a une convention avec l’ADAS depuis le 01 juillet 2017 pour 4 ans.

Madame le Maire sollicite donc l’accord du Conseil Municipal pour voter le renouvellement de cette convention :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84–53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, **les dépenses afférentes à l’action sociale sont obligatoires.**

Madame Le Maire explique que l’action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Madame Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d’action sociale et présente la convention d’adhésion à l’A.D.A.S. ainsi que le règlement d’attribution des prestations.

L’A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d’action sociale, par une convention d’adhésion d’une durée de 4 ans.

L’assemblée délibérante choisit de renouveler la convention d’adhésion à l’A.D.A.S qui arrive donc à échéance le 01/07/2021.

**L’assemblée délibérante accepte à l’unanimité des présents** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article1 : | | D’autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention d’adhésion de l’A.D.A.S qui prendra ainsi effet le 01/07/2021. |
| Article2 : | La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6458 du budget primitif de chaque année. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Article3 : | De charger Madame le Maire de l’exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l’A.D.A.S. |

***8.DELIBERATION POUR LE PMR***

PMR : Pour rappel, l’entreprise « AXIMUM » nous a fait part de son devis de 1 554 € T.T.C. pour la réalisation d’une place pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le parking devant la mairie et pour la réalisation et pose de deux panneaux incendie.

Madame le Maire propose de réaliser ces travaux par l’entreprise AXIMUM, le Conseil Municipal donne son accord **à 8 voix pour** et **1 abstention.**

***9.DELIBERATION CAVURNE***

La commune a prévu d’installer des cavurnes dans la zone Sud du cimetière. La pose doit être faite par des professionnels, seuls intervenants possibles dans un cimetière.

Madame le Maire propose de réaliser ces travaux par l’entreprise « Burette ».   
Les membres du conseil donne l’accord **à l’unanimité** pour la pose et fourniture de 4 cavurnes avec tampon 60/60 pour un prix de 1 723 € 20 T.T.C.

***10.DELIBERATION POUR CONVENTION D’ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC***

Madame le Maire fait part à l’assemblée des deux conventions pour la maintenance du réseau d’éclairage public.

Après discussion, il a été décidé de patienter avant de s’engager avec un prestataire afin de pouvoir analyser le réel intérêt de cette formule.

En effet, il faudrait analyser tout d’abord si le coût dépensé pour ce contrat est rentable ou non dans le temps (étude chiffrée sur un temps donné) suite aux interventions de dysfonctionnement électriques de l’éclairage public à venir.

Il est donc demandé de reporter cette délibération dans le temps si besoin.

11. DEMANDE D’ADHESION AU SDE DE LA COMMUNE DE SAINT -VALERY EN CAUX

VU :

* la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l’adhésion au SDE76,
* la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre accepte d’étendre son périmètre d’adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
* la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

* que l’adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
* que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
* que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
* que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
* que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d’assurer le financement des travaux et la charge de travail,
* qu’il n’y a pas d’emprunts communaux à reprendre,
* que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

* de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux et d’étendre le périmètre de l’adhésion de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux
* Ouï cet exposé, **après en avoir délibéré à 3 voix contre et 6 abstentions**, le conseil municipal :
* REFUSE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et REFUSE d’étendre le périmètre de l’adhésion de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

***12- COMMISSION***

* **SMAEPA**

Réunion reportée au mois de juin..

* **SIVOSS DE SAINT LAURENT-EN-CAUX**

Lors de la commission du 02 avril dernier pour le Budget Primitif approuvé, il est noté en raison de la baisse du nombre d’enfants, une augmentation de 0,68 € de la participation communale 2021 au Syndicat scolaire pour maintenir les recettes.

En ce qui concerne la construction de l’école, les travaux avancent, les problèmes avec le couvreur restent similaires à la dernière réunion et ralentissent les travaux.

La liaison froide a été choisie pour la future cantine de l’école.

Dans le cadre du plan de relance, le projet d’acquérir des équipements et ressources informatiques, va être réalisé pour l’école primaire.

* **SIVOSS de DOUDEVILLE**

Le budget est en équilibre, les travaux de la salle de sport sont quasiment terminés.

* **Communication**

Depuis l’ouverture de l’application « Panneau Pocket », de plus en plus téléchargée par tous, la commission a suggéré de fermer le groupe « Bien-être » qui n’a plus son utilité et qui n’est plus approprié avec la protection des données du « RGPD », ainsi que de maintenir ce genre de communication au regard de certains propos déplacés et inutiles des utilisateurs.

Madame le maire propose donc sa fermeture.

L’ensemble du conseil municipal donne son accord, avec  **8 voix pour et   
1 abstention** pour la fermeture du groupe « Bien-Etre canvillais ».

* **ADICO**

La commune a l’obligation de rédiger une charte informatique, **document juridique** **opposable**, qui précise l’utilisation, le risque informatique, l’outil de prévention et de protection, qui décrit comment les ressources informatiques internes (système d’informations) de la mairie doivent être utilisées. La charge « ADICO » étant lourde, et complexe, Madame le Maire propose de déléguer la rédaction de cette charte à l’ADICO, pour un coût supplémentaire de 180 euros TTC. Après discussion l’ensemble des présents souhaite reporter ce vote qui n’est pas urgent dans l’immédiat.

* **Tri des déchets du Plateau de Caux Doudeville/Yerville**

Il est noté des erreurs de tri au niveau de la commune qui engendrent des surcoûts dans le traitement des déchets et à terme une hausse des taxes pour chaque citoyens..

**13. *QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES***

**Eglise** :**Le 1er dimanche et le 3ème dimanche** de chaque mois, l’église restera fermée en raison du remplacement des vacances programmée d’un agent . Pendant les fêtes de Noël cette règle ne s’appliquera pas.

**Le SIVOSS de Saint Laurent** , a proposé son aide pour facilité la vaccination « covid », pour les habitants de 60 et 70 ans. Mme Le Maire explique qu’elle a donc contacté les personnes de la commune prioritaires pour recevoir le vaccin contre le COVID.

**Les élections départementales et régionales qui seront les 20 et 27 juin** sont très compliquées à organiser.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’offrir un livre sur le Département pour les mariages de la commune à venir ; proposition qui semble acceptable mais pour laquelle il faudra revoir le choix final du livre.

La nouvelle tondeuse est arrivée.

Pour le PCS, les barrières de sécurité ont été achetées et reçues, il reste quelques achats à réaliser.

.

**Réglementation : Rappels fait sur les principales dispositions de l'arrêté préfectoral "bruit"**

Tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

La durée, la répétition ou l'intensité sont prises en compte pour apprécier les nuisances dues aux bruits de voisinage. Les nuisances peuvent être constatées par les forces de police et de gendarmerie, les maires et tout agent communal commissionné et assermenté sans avoir besoin de procéder à des mesures acoustiques.

En ce qui concerne les propriétés privées, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

* du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 20H,
* les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30,
* les dimanches et jours fériés de 10 à 12h.

Le ramassage des ordures ménagères se fait le mercredi matin, la distribution des sacs est SEMESTRIELLE.

**Réglementation: Rappels fait sur les principales dispositions de l'arrêté préfectoral "feu"**

Le brûlage des déchets issus de l’entretien des parcs et jardins, des ménages et des collectivités est interdit.

Cette interdiction concerne tous les déchets (tonte, taille, etc...) et s’applique en toute période.

Les feux de chantier sont interdits.

L’utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est encadrée sur tout le territoire national. Les responsables de « spectacles » privés pyrotechniques doivent avoir **l'autorisation écrite du maire de la commune.**

L'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques sans autorisation ou en violation de la réglementation en vigueur est puni de l’amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 € ou 3 000 € en cas de récidive au maximum) et de la confiscation du matériel.

**La séance est levée 22H36.**